DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 02.119

L'An Deux Mille Deux, le 30 août à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

23 AOUT 2002

23 AOUT 2002

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, DENIS, Adjoints,

Mlle Barraud-Ducheron, Mm. Bujard, Cau, Coassin, Mmes Croue, Dacosta, Durand, M. Favre, Mme Grammatico, M. Guiard, Mme Joly, Melle Labeyrie, M. Libouban, Mmes Moinet, Peltier, Mm. Potennec, Raymond, Simonnet, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOISNARD représenté par Mme MONTRON

M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT Mme COURTIN représentée par Mme CROUE Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY Melle TURPIN représentée par Mme GRAMMATICO

M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 26 Nombre de Votants : 33

Mlle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: Travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Marché Central de Royan : demande de subvention auprès du FISAC, de

l'Etat et du Conseil Général

VOTE : UNANIMITE

Les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Marché Central de Royan peuvent être éligibles à une aide du FISAC (Fonds d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce).

De même, cet édifice étant classé depuis juin 2002, par arrêté au titre des monuments historiques, les travaux de restauration prévus dans le projet peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Etat et du Conseil Général.

Il convient donc de solliciter les subventions nécessaires et de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution des subventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter au titre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Marché Central de Royan, la participation du FISAC.
- de solliciter des subventions au taux maximum auprès de l'Etat et du Conseil Général pour les travaux de restauration, au titre des monuments historiques.
- de solliciter une dérogation permettant de démarrer les travaux avant que ne soit établie la décision d'attribution des subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 septembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS